



Arrêté n°2024-04-10
Réglementation provisoire de circulation et
d'interdiction de stationner
Rue des Carrières du n°122 au n°280

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Considérant que la section concernée est située en agglomération,

Considérant la réalisation d'un tournage de téléfilm par France Télévisions, la fabrique et Flash Film Production le mardi 14 mai 2024, sur le site d'escalade de l'ancienne carrière, rue des Carrières.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ce tournage, il est nécessaire de régler provisoirement le stationnement des véhicules de la régie.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ce tournage il est nécessaire de régler provisoirement la circulation des véhicules sur la voie de circulation le mardi 14 mai 2024 de 6h à 21h.

ARRETE

ARTICLE 1 : du lundi 13 mai 2024 de 18h au mardi 14 mai 2024 à 22h : interdiction de stationner, rue des carrières

- 9 places du n°122 au n°180 ;
- 7 places du n° 224 au n°280 ;
- Le dispositif d'interdiction de stationner sera enlevé dès la fin du tournage ;
- Mise en fourrière des véhicules stationnés dans le dispositif, si la réglementation n'a pas été respectée ;

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de l'interdiction de stationner sera implantée conformément aux textes en vigueur par la Mairie de Limas sous son entière responsabilité, 48h à l'avance ;

ARTICLE 3 : La régie prendra en charge, sous sa responsabilité, la sécurisation des manœuvres rue des Carrières.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'interdiction de stationner et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Police Municipale,
- France Télévisions, La Fabrique

Limass, le 24 avril 2024

Michel THIEN,

Maire

